



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

|                       |            |
|-----------------------|------------|
| date de séance :      | 18/05/2021 |
| date de convocation : | 11/05/2021 |

n° de délibération : DE2021 - 23

|                                     |                        |
|-------------------------------------|------------------------|
| nombre de conseillers en exercice : | 11                     |
| présents :                          | 10                     |
| suffrages exprimés :                | 10 (pour-10, contre-0) |
| abstention :                        | 0                      |

objet de la délibération :  
**Achat d'électricité : groupement de commande**

Le dix-huit mai deux mille vingt et un, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Esclanèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Pascale BONICEL, Maire.

| Prénom, Nom        | présent | absent<br>(excusé, ayant donné pouvoir...) | secrétaire<br>de séance |
|--------------------|---------|--|-------------------------|
| BERGONHE Eric      | X       |  |                         |
| BLANC Alain        | X       |  |                         |
| BONICEL Pascale    | X       |  |                         |
| BOUNIOL Muriel     |         | absente excusée                            |                         |
| CORDESSE Marianne  | X       |  |                         |
| MEYRUEIX Franck    | X       |  |                         |
| MOURGUES Christine | X       |  |                         |
| PALMIER Jérôme     | X       |  |                         |
| VALARIER Valérie   | X       |  |                         |
| VIDAL Fabrice      | X       |  |                         |
| VIEILLDENT Luc     | X       |  | X                       |

Vu le Code de l'Énergie,  
Vu le Code de la commande publique,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la convention constitutive jointe en annexe,  
Considérant que la commune d'Esclanèdes a des besoins en matière :  
- d'acheminement et de fourniture d'électricité,  
- de services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SDE09 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège), le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDE65 (Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune d'Esclanèdes, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Envoyé en préfecture le 22/05/2021

Reçu en préfecture le 22/05/2021

Affiché le 22/05/2021



ID : 048-214800567-20210518-DE2021\_23-DE

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Décide de l'adhésion de la commune au groupement de commandes précité pour :
  - l'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel ;
  - la fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Madame le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Esclanèdes, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Madame le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune d'Esclanèdes.

Pour copie conforme,  
Le Maire

